



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 25 AOÛT 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Doucara – M Joseph

Assiste : Mme Escroignard (Comité)

Excusés : M Allard (CTDAP) – M Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.





COURRIERS DES CLUBS

ENTENTE SSG : Mail du 25 08 25

Pris note de votre information concernant votre éducateur référent pour votre équipe U10 Avenir. Il suffit simplement de lui demander une licence « Éducateur » car il a eu les diplômes requis par équivalence.

FRANCONVILLE FC : Mail du 01 08 25

Pris note de votre demande d'alternance pour vos équipes U12

PARMAIN AC : Mail du 01 08 25

Pris note de votre demande concernant l'engagement de vos équipes. La commission vous informe que comme les années précédentes, vous avez reçu sur la messagerie officielle du club un formulaire GOOGLE FORM à compléter pour vous équipes U10 à U13.

Pour les équipes U6 à U9 l'engagement de vos équipes se fait dans FAL (Footclub)

La date limite pour les engagements est le 13 Septembre 2025.

CRITERIUMS AVENIR

CRITERIUMS U10 & U11 AVENIR

Liste de clubs retenus

ARGENTEUIL FC	GROSLAY FC
ARGENTEUIL RC	JOUY FC
CERGY PONTOISE FC	HERBLAYES
COSMO TAVERNY	MARLYES
DEUIL ENGHIEU FC	MERY MERIEL FC
ECOUEN FC	OSNY FC
ENTENTE SSG	ST BRICE FC
ERAGNY FC	ST LEU FC
FOSSES UF	ST OUEN AS
FRANCONVILLE FC	VAUREAL FCM
GARGES FCM	

CRITERIUM U12 AVENIR

Liste de clubs retenus

ARGENTEUIL FC	JOUY FC
ARGENTEUIL RC	HERBLAYES
CERGY PONTOISE FC	BEAUCHAMP AS
COSMO TAVERNY	MERY MERIEL FC
DEUIL ENGHIEU FC	OSNY FC
ENT. BEAUMONT MOURS	ST BRICE FC
ENTENTE SSG	ST LEU FC
ERAGNY FC	ST OUEN AS
GARGES FCM	VAUREAL FCM
GROSLAY FC	



**CRITERIUM U13 AVENIR**

Liste de clubs retenus

DEUIL ENGHINE FC
ENTENTE SSG
ERAGNY FC
FRANCONVILLE FC
GARGES FCM
ST BRICE FC
ST LEU FC
ST PRIX ES
VAUREAL FCM

D'autres clubs sont en attente de validation sous réserve de réception des documents ou renseignements demandés.

PROCHAINE REUNION LUNDI 1er SEPTEMBRE 2025